

Bruxelles, le 13 mars 2013

Avis n° 2013/04

Rendu à la demande de la Ministre des Indépendants

Article 109, §2 de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses

Financement alternatif des soins de santé

Le Comité général de gestion émet un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis et qui doit permettre de verser aux gestions globales les montants destinés au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé. Pour 2013, ces montants sont de 1.310.627 milliers d'euros pour le régime des salariés et de 131.013 milliers d'euros pour le régime des indépendants.

Le projet d'arrêté royal¹ soumis à l'avis du Comité doit permettre de verser aux gestions globales les montants du financement alternatif, comme prévu à l'article 66, § 13 de la loi-programme du 2 janvier 2001, suivant le nouveau système de financement de l'assurance maladie découlant du titre V, chapitre V, de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte de solidarité entre les générations.

Le Comité constate que les montants visés à l'article 66, § 13 de la loi-programme du 2 janvier 2001, destinés au financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé sont, pour 2013, de :

- 1.310.627 milliers d'euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs salariés et de
- 131.013 milliers d'euros pour le régime de la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

¹ Projet d'arrêté royal fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour l'année 2013.

Le Comité constate que ces montants sont conformes à ceux approuvés par le Conseil général de l'INAMI le 23 janvier 2013.

Il émet un avis positif sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis.

Le présent avis a été approuvé par voie électronique le 13 mars 2013. Il sera confirmé lors de la prochaine réunion plénière.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 13 mars 2013,



Muriel GALERIN
Secrétaire



Jan STEVERLYNCK
Président